

ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE- 175

du 29 AVR 2026

**abrogeant l'arrêté n° 2022-DCAT-BEPE-132 du 7 juillet 2022
mettant en demeure la société Geyer frères
de respecter certaines prescriptions pour ses installations sises sur
la commune de Munster**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire-général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature en faveur de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2002-AG/2-200 du 12 juillet 2002 modifié autorisant la société Geyer Frères à exploiter une limonaderie située lieu-dit Krummfeld sur la commune de Munster ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DCAT-BEPE-137 du 15 juillet 2021 autorisant la société Geyer Frères à poursuivre l'exploitation d'une limonaderie au lieu-dit Krummfeld sur la commune de Munster ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2022-DCAT-BEPE-132 du 7 juillet 2022 mettant en demeure la société Geyer frères de respecter certaines prescriptions pour ses installations sises sur la commune de Munster ;
- Vu** les actions correctives réalisées par l'exploitant permettant de lever les anomalies et non-conformités majeures portant sur le dimensionnement d'un bassin d'orage prenant en compte l'ensemble des eaux pluviales du site ;

Vu le rapport du 17 février 2026 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées ;

Considérant que les prescriptions visées par l'article 4 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 juillet 2022 et l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 sont désormais respectées ;

Considérant ainsi que la mise en demeure susvisée peut être levée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral 2022-DCAT-BEPE-132 du 7 juillet 2022 mettant en demeure la société Geyer frères de respecter certaines prescriptions pour ses installations sises sur la commune de Munster, est abrogé.

Article 2 : Délais et voies de recours :

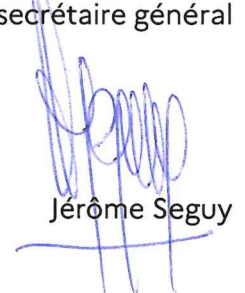
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Geyer frères et dont copie est adressée au sous-préfet de Sarrebourg-Château-Salins et au maire de Munster.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Jérôme Seguy